DÉCLARATION PRÉALABLE À LA GRÈVE

Qui ne présume en rien d’une participation effective le jour du mouvement social

Loi 2008-790 du 20 août 2008 (article L133-4 du code de l’éducation)

déclare conformément aux dispositions réglementaires en vigueur avoir l’intention de participer à la grève du 31 janvier 2023.

À le

Signature

(\*) Dans le cas de services partagés ou de postes fractionnés, l’école d’exercice est celle où la présence est effective le jour prévu pour le mouvement de grève.

|  |  |
| --- | --- |
| Ecole d’exercice \* |  |
| Classe |  |
| Effectifs de la classe |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom |  |
| Prénom |  |

Nb : Votre déclaration d’intention de grève devra parvenir à l’Inspecteur de l’Education nationale au plus tard :

* + - * + Le jeudi soir précédent pour une grève prévue un lundi ;
        + Le vendredi soir précédent pour une grève prévue un mardi ;
        + Le lundi soir précédent pour une grève prévue un jeudi ;
        + Le mardi soir précédent pour une grève prévue un vendredi ;